



POLITIQUE D'ASSIDUITÉ ET DE REMISE DES TRAVAUX

Assiduité

La présence en personne, en webinaire ou autre rencontre est **obligatoire** à tous les cours.

En cas d'absence, la personne participante communique le plus tôt possible, **par courriel**, avec la formatrice ou le formateur:

- Si les heures manquées étaient offertes en webinaire, la personne participante devra prouver qu'elle ou il a visionné l'enregistrement de la séance et effectué les travaux aux dates prévues. Si cette condition est remplie, les heures manquées ne seront pas comptées comme heures d'absence. Toutefois, si la participation est évaluée, le résultat pourrait en être affecté.
- Après la douzième heure d'absence comptée, la personne participante recevra un avis stipulant qu'il y aura annulation de son inscription après la seizième heure d'absence.

Note : Tout retard ou départ hâtif pendant la durée de la séance en webinaire ou en personne sera signalé à la coordination du cours.

Remise des travaux

L'échéancier concernant la remise des travaux que propose la personne formatrice doit être respecté. La personne participante qui ne peut remettre un travail pour des raisons très sérieuses avise le plus tôt possible, par courriel, la personne formatrice afin de déterminer une nouvelle date d'échéance. Cette nouvelle date, qui tient compte de la situation particulière de la personne participante, devra être respectée pour permettre à la personne formatrice d'évaluer le travail et de confirmer ou non la réussite. Un manquement à cette directive peut conduire à un échec du cours.